

Contrat de Pays du Centre Bretagne - Enveloppe 2 et Ingénierie

Préambule

Parce que le développement de la Bretagne et celui de ses territoires sont intimement liés, le contrat de pays doit permettre la rencontre des vocations spécifiques de chaque pays et du projet régional exprimé dans le document « Pour une vision ambitieuse, stratégique et partagée » rédigé à l'occasion des premières Assises des territoires en 2004 et décliné à présent en 10 grands chantiers fédérateurs.

Un projet régional

Lors des Assises régionales des territoires organisées en 2004 et en 2005, la Région a proposé aux élus, aux acteurs socioprofessionnels et, plus largement, à tous les habitants, un « nouveau Contrat pour la Bretagne ». Le document élaboré à cette occasion, intitulé « Pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne », définit la démarche choisie par la Région pour assurer le progrès et le développement de la Bretagne dans les incertitudes actuelles du contexte mondial.

Le projet régional tel que présenté dans ce cadre est fondé sur trois grandes lignes :

- L'identification des défis auxquels la Bretagne doit faire face, qu'ils relèvent de réalités nationales, internationales ou soient spécifiquement bretons ;
- L'affirmation des atouts sur lesquels la Bretagne doit s'appuyer, avec l'affirmation partagée d'une confiance en l'avenir de la région qui doit s'exprimer par le volontarisme de l'action ;
- La culture de valeurs communes, solidarité, égalité des chances, prise en compte des intérêts des générations futures, responsabilité collective et individuelle, ouverture au monde et fraternité, sans lesquelles il ne peut y avoir de projet collectif fort.

L'expression du projet régional repose sur quatre ambitions :

- Positionner la Bretagne parmi les grandes régions en Europe ;
- Trouver les voies d'un nouveau développement économique en donnant la priorité à la haute qualité et en développant les savoirs et les compétences des hommes et des femmes ;
- Donner toutes leurs chances aux territoires de Bretagne ;
- Inventer un modèle de développement solidaire et de qualité.

La méthode retenue pour mettre en œuvre cette méthode repose sur :

- L'affirmation de l'importance de la prospective, de la connaissance et de l'évaluation dans les processus de décision ;
- La priorité donnée à la concertation et à la participation pour assurer une bonne « gouvernance locale ».

La stratégie régionale se décline aujourd'hui en 10 grands « chantiers fédérateurs » :

1. Pour un dispositif de formation réactif au service des compétences humaines ;
2. Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ;
3. Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement ;
4. Pour une exemplarité des démarches environnementales ;
5. Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au monde ;
6. Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne ;
7. Pour une Bretagne équitable et solidaire ;
8. Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture lisible ;
9. Pour l'élaboration d'une véritable politique linguistique ;
10. Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

Le contrat de pays permet de croiser ce projet régional et les projets territoriaux présentés par le pays, tout en cherchant à mettre en application les principes d'équité, d'efficacité, de transparence et de simplicité.

Le pays, territoire de projets s'appuyant sur des vocations identifiées, lieu de mobilisation des élus et de la société civile, a été retenu comme l'échelle pertinente pour la réflexion et pour cette mise en cohérence.

Il appartient donc à chaque pays de se saisir de cette opportunité pour mobiliser les acteurs du territoire autour de la formulation de sa vocation, de ses enjeux et de la réalisation des objectifs à atteindre, méthode partenariale qui semble indispensable à la qualité du contrat.

Des vocations spécifiques au pays du Centre Bretagne : un territoire d'accueil pour les entreprises et les salariés au cœur de la Bretagne.

La Région Bretagne est marquée par une forte concentration de l'activité et de la population le long des côtes et autour de la métropole rennaise. Cette concentration qui laisse à l'écart une part importante de l'espace régional et les formes d'urbanisation qui l'accompagne ne sont pas sans poser certaines difficultés : concurrence entre espace agricole et/ou naturel et espace urbanisé, asphyxie du réseau routier, banalisation des paysages, imperméabilisation des sols, gestion de la ressource en eau.

Situé au cœur de la Bretagne, au croisement de l'axe central et du principal axe nord-sud, le pays du Centre Bretagne offre des conditions très favorables à l'accueil des entreprises et des salariés, contribuant ainsi à une déconcentration des territoires urbanisés et à un rééquilibrage de l'aménagement du territoire régional. Au cours de ces dernières années le pays du Centre Bretagne a connu un dynamisme économique tout à fait remarquable, de 1999 à 2003 l'emploi salarié y a progressé de 12,9% (source ASSEDIC) contre 9% pour l'ensemble de la Région. Les résultats des recensements partiels de 2004 et 2005 indiquent que la population a progressé de 1,9% depuis 1999. Cette évolution marque une rupture avec les années voire les décennies antérieures au cours desquelles la population du Pays du Centre Bretagne ne cessait de décroître. Malgré cette évolution le solde des navettes domicile – travail reste très positif en faveur du pays, il entre chaque jour dans le territoire 1500 actifs de plus qu'ils n'en sort pour aller travailler. Identifié dans l'espace régional comme un territoire de production, le Pays du Centre Bretagne a l'ambition de s'appuyer sur un tissu économique dynamique pour développer son activité tout en cherchant à rééquilibrer ses différentes fonctions et notamment sa fonction résidentielle.

Consolider et diversifier l'activité économique en s'appuyant sur notre position centrale.

L'accueil des entreprises est permis par le développement des infrastructures. Le secteur du transport et de la logistique trouvera par exemple en Centre Bretagne des conditions d'accueil et une position géographique particulièrement adaptées. La diversification des activités sera encouragée par des initiatives volontaristes de certaines collectivités. Mais la compétitivité des entreprises dépendra aussi de leur capacité à gérer leur capital humain, à disposer des compétences nécessaires à leur développement, à faire face aux départs massifs à la retraite des prochaines années. La maison de l'emploi et l'appareil local de formation constitueront des outils essentiels pour accompagner les entreprises sur ces sujets sensibles.

Développer la fonction résidentielle du territoire.

La pénurie de main d'œuvre constituera au cours des prochaines années un frein au développement économique de certains secteurs. Une concurrence entre territoire risque d'apparaître pour attirer des salariés. L'attractivité du territoire dépend d'un ensemble de facteurs parmi lesquels nous pouvons citer : le logement, l'accueil des jeunes enfants et l'environnement scolaire, l'offre de soins, l'offre de services marchands ou non marchands, l'offre de loisirs pour laquelle le territoire peut s'appuyer sur un réseau associatif particulièrement dense et dynamique.

Concilier développement et préservation de l'environnement.

L'attrait du territoire trouve également sa source dans la qualité et l'originalité de ses paysages et plus généralement de son cadre de vie. Plusieurs initiatives de préservation de l'environnement ont été mises en place par des collectivités dans les domaines de l'aménagement bocager, de la reconquête de la qualité de l'eau, de la valorisation des déchets ou des énergies renouvelables. L'accueil des entreprises et des salariés se fera dans un souci d'équilibre avec le cadre de vie existant, en évitant les écueils observés dans les zones fortement urbanisées : équilibre avec l'espace agricole, intégration paysagère des équipements et de l'habitat, qualité des paysages agricoles, gestion de la ressource en eau, économie d'énergie...

1

Principes généraux

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre de la politique territoriale régionale par les contrats de pays sur le territoire du pays de Centre Bretagne.

Article 2 : Durée et révision du contrat

Le contrat de pays est signé pour six ans (2006-2012) et définit la programmation des actions à compter de sa date de signature.

En 2009, une révision du contrat sera organisée par la Région afin de :

- permettre au Conseil régional d'évaluer globalement le dispositif ;
- faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement, ou d'affecter les crédits qui ne l'auraient pas été jusqu'alors.

En dehors de cette révision à mi-parcours, toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : Architecture et principes généraux du contrat de pays

Article 3-1 : Principes généraux

Une dotation globale de 4.018.530 € est allouée au pays pour lui permettre de mettre en œuvre les projets qui auront été retenus par la Région ainsi que sa stratégie d'ingénierie.

Cette dotation globale n'a pas vocation à évoluer en 2009. La Région prendra uniquement en compte les cas où des éléments très significatifs, sur le plan de l'évolution démographique ou du développement économique, aurait frappé le territoire du pays. Cette procédure ne pourrait être qu'une exception et ne peut faire l'objet d'une anticipation.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire.

En tout état de cause, un autofinancement d'au moins 20% est demandé pour chaque projet. Lors de l'instruction du projet, une révision à la baisse de la participation régionale peut être envisagée, par exemple en cas d'intervention financière de nouveaux partenaires non connus à la date de signature des contrats, ou en cas de diminution de la dépense subventionnable par rapport aux prévisions qui ont servi à établir la fiche-projet du contrat.

De manière exceptionnelle, et en fonction de la nature particulière des projets, le financement régional pourra représenter, au maximum, jusqu'à 50% de la dépense subventionnable du projet.

Les subventions régionales obtenues *via* les nouveaux contrats peuvent couvrir des dépenses d'investissement comme de fonctionnement.

Toutefois, en dehors de l'enveloppe consacrée à l'ingénierie, seules des dépenses liées à la réalisation d'un projet déterminé peuvent être prises en compte. En aucun cas il ne doit s'agir du financement de frais de structures préexistantes. Peuvent être aidées, à titre ponctuel et exceptionnel, les opérations en démarrage ayant un caractère d'innovation, et cela, pour une durée explicitement limitée (maximum 3 ans).

Il est rappelé la nécessité du respect des régimes d'aides en vigueur et des taux maximum d'aides publiques autorisés. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Aucun projet (tranche fonctionnelle) ne pourra bénéficier simultanément d'une aide régionale au titre du contrat de pays et d'une aide régionale hors contrat de pays.

Aucune demande inférieure à 2000 € ne sera instruite.

Article 3-2 : Principes s'appliquant aux différentes enveloppes du contrat

Le contrat de pays s'articule autour de trois enveloppes consacrées à la mise en œuvre de projets et d'une quatrième destinée à soutenir l'ingénierie de la structure pays.

Tout maître d'ouvrage potentiel, quel que soit son statut (public, privé...) est susceptible de présenter un projet (que ce soit au titre de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} enveloppe). Le Conseil régional sera toutefois attentif à ce que le projet se caractérise bien par sa dimension collective et qu'il bénéficie d'une dimension intercommunale. Cette dernière se traduira, par ordre décroissant d'envergure intercommunale, par :

- une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou intercommunautaire ;
- des fonds de concours de l'intercommunalité ou des autres communes ;
- une gestion intercommunale ;
- l'existence d'un schéma de développement et de mise en réseau effective à l'échelle du pays ou de l'EPCI pour le thème concerné ;
- un usage par des associations pluri-communales.

Première enveloppe : projets et intentions de projets très structurants, priorités régionales

Les projets mentionnés par la Région dans la 1^{ère} enveloppe n'entrent pas dans le cadre du contrat à proprement parler. Cette enveloppe a pour unique objectif de rendre compte, à l'échelon local, chemin faisant, des interventions de la Région sur le pays au titre de ses propres politiques (PPI des lycées, infrastructures de transport, actions inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région...) ou sur des projets d'intérêt régional.

Les projets entrant dans ce cadre ne sont pas financés dans le cadre de la dotation allouée au pays.

La deuxième enveloppe : « structurant régional/local » : projets co-décidés entre la Région et le pays

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au moins 2.639.961 €, soit 80 %, de la dotation du pays hors ingénierie.

Cette deuxième enveloppe est au cœur même du dispositif de contractualisation et elle est la résultante de la négociation entre la Région et les pays. Elle concerne des projets ou actions structurants pour le pays concerné et d'intérêt régional.

Cette 2^{ème} enveloppe vise des projets identifiés lors de la négociation et figurant dans ce contrat. Cette liste de projets peut être révisée en 2009 selon les conditions prévues aux articles 2 et 3. Les projets retenus doivent tous se caractériser par leur envergure intercommunale ou de pays.

Une fiche synthétique présente chaque projet. Elle fait apparaître le montant maximum garanti de l'intervention régionale pour la réalisation du projet. Le vote de la subvention régionale est conditionné à la levée des conditions suspensives inscrites dans la fiche. Le montant définitif de la subvention régionale est calculé en fonction du dossier détaillé et du plan de financement définitif présentés par le maître d'ouvrage. Il ne sera pas supérieur au montant indiqué dans le contrat.

La troisième enveloppe : « structurant local »

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au plus 659.990 €, soit 20 % de la dotation du pays hors ingénierie.

Dans le cadre de cette enveloppe, les projets ne sont pas définis *a priori*, mais seront présentés au fur et à mesure de la durée du contrat par leurs maîtres d'ouvrage et examinés en comité local.

Dans le cadre de cette 3^{ème} enveloppe, la préférence de la Région pour les projets qui bénéficient d'une dimension intercommunale est rappelée. La Région fera également valoir ses préoccupations d'aménagement du territoire et ses exigences en matière de qualité (notamment environnementale) et de développement durable. Aucun projet contradictoire avec les politiques sectorielles régionales ne pourra être cofinancé dans le cadre du contrat de pays.

Enveloppe Ingénierie

La Région, reconnaissant le caractère essentiel des capacités d'ingénierie pour un développement territorial de qualité, réalise un effort très significatif en matière de crédits d'ingénierie. Il s'agit ainsi d'offrir aux territoires les capacités de réflexion, d'analyse et d'accompagnement des projets qui vont permettre de mettre en œuvre la stratégie du pays. Cette enveloppe vise donc à financer les frais de structure du pays.

Fonctionnement de l'enveloppe ingénierie

La Région garantit au pays une enveloppe ingénierie de 718.579 € pour la durée du présent contrat.

La consommation de cette enveloppe est plafonnée à 119.763 € par an.

La non-utilisation du plafond annuel n'entraîne pas la hausse des plafonds pour l'ingénierie des années suivantes. La part non consommée de cette enveloppe sur les trois premières années du contrat, réintègrera, lors de la révision en 2009, le reste de la dotation du pays affectée à la 2^{ème} et à la 3^{ème} enveloppes (tout en restant dans le cadre des 80% et 20% des enveloppes 2 et 3).

Cette enveloppe peut être mobilisée dès 2006, afin de soutenir la démarche de préparation des contrats avant leur signature. Cette anticipation se déduira de l'enveloppe 2006-2012.

Le pays exprime la stratégie de son territoire en matière d'ingénierie

Le pays s'engage, par la mobilisation de l'enveloppe ingénierie, à s'inscrire dans la stratégie présentée dans le présent contrat.

Modalités d'attribution des fonds ingénierie chaque année

Chaque année, afin de solliciter le versement de son enveloppe annuelle consacrée à l'ingénierie, le pays devra transmettre au Conseil régional un dossier complet. Ce dossier devra notamment comprendre :

- un bilan financier complet sur l'utilisation des moyens d'ingénierie par le pays au 31 décembre de chaque année,
- le volume annuel des dépenses d'ingénierie du pays (sur les 3 dernières années),
- la description des choix locaux d'organisation et de fonctionnement (nombre de salariés, missions réalisées (ex : observatoire), sous-traitance, travail en réseau, hébergement de la structure de pays...)
- la répartition par poste (salaires, logement, prestations extérieures, frais de structure, déplacements, communication) ;
- les recettes de fonctionnement (participations locales, subventions).

Le pays s'engage à présenter des comptes sincères à la Région.

Lorsque le dossier est réputé complet, il peut être inscrit, sur proposition de la Région, à l'ordre du jour du Comité local afin que ce dernier s'assure de l'adéquation entre la demande formulée par le pays pour l'année en cours et la stratégie du territoire en ce domaine.

Article 4 : Modalités de dépôt et d'examen des projets

Article 4-1 : Modalités de dépôt des dossiers

La Direction de l'Aménagement et des Politiques Territoriales (DAPT) du Conseil régional constitue le point d'entrée des dossiers instruits dans le cadre des contrats de pays.

Les dossiers complets de demande de subvention lui sont adressés, en deux exemplaires (identiques en forme et en composition). L'un de ces exemplaires est destiné à l'examen par la DAPT, l'autre étant communiqué par la DAPT au(x) service(s) sectoriel(s) concerné(s).

Un seul accusé de réception sera délivré.

L'accusé de réception des dossiers ne sera délivré par la DAPT que pour des dossiers complets.

Article 4-2 : Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Les dossiers doivent représenter des projets ou des tranches fonctionnelles de projet.

Seront réputés complets les dossiers comprenant :

- une note de présentation du projet
- un plan de financement détaillé en dépenses et recettes
- la copie des décisions d'aides publiques si certaines sont déjà obtenues
- un échéancier de réalisation des travaux
- les plans
- les devis, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense
- les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions
- le récépissé du dépôt de permis de construire
- l'état des autorisations préalables requises par la réglementation
- un RIB

Pièces spécifiques aux collectivités publiques :

- Délibération autorisant le projet, sollicitant la Région et validant le plan de financement
- Attestation de non-récupération de la TVA si nécessaire

Pièces spécifiques aux maîtres d'ouvrage privés :

Preuve de l'existence légale :

- Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
- Pour les associations : copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, statuts si la subvention est supérieure à 23 000 €
- Pour les GIP : copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, convention constitutive si la subvention est supérieure à 23 000 €

Les structures ayant déjà fait parvenir ce type de pièces à la DAPT à l'occasion d'une précédente demande de subvention, ne seront pas tenues de les adresser à nouveau sauf évolution intervenue entre temps (changement de statut, etc...)

- Comptes : Pour les associations et GIP sollicitant plus de 23 000 € en une ou plusieurs fois dans l'année, derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée, rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un.

Les structures ayant, à l'occasion d'une précédente demande de subvention, déjà fait parvenir ce type de pièces comptables dans l'année à la DAPT ne seront pas tenues de les adresser à nouveau.

Pour certains types de projets, certaines pièces supplémentaires pourront être réclamées compte tenu du caractère particulier du dossier.

Article 4-3 : Plans de financement des projets

Article 4-3-1 : Date d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet au Conseil régional qui figure sur l'accusé de réception transmis par la DAPT.

En aucun cas l'accusé de réception du dossier complet ne vaut promesse de subvention.

Article 4-3-2 : Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel. Les dépenses de fonctionnement sont éligibles aux conditions précisées précédemment. Les frais financiers directement rattachables à l'opération sont éligibles.

Les acquisitions foncières ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. En outre, les acquisitions foncières auprès d'une collectivité publique sont inéligibles.

La TVA n'est pas éligible sauf si elle est effectivement et définitivement supportée par le bénéficiaire.

Pour les dépenses d'investissement, sauf s'ils sont facilement et directement identifiables, les travaux réalisés en régie ne pourront être pris en compte.

Article 4-3-3 : Dépense subventionnable

Selon le type de dossiers, une base subventionnable spécifique pourra être définie à partir du coût total du projet. Ce point sera notamment examiné selon les critères existant au niveau de chaque politique sectorielle concernée.

Le taux d'intervention régionale est calculée en rapportant la subvention globale régionale à cette dépense subventionnable. Il ne dépassera pas 50%.

Article 4-3-4 : Prise en compte des recettes engendrées par le projet

Certaines opérations permettent à leur maître d'ouvrage d'obtenir des recettes directes : cession ou location de terrains aménagés ou d'immobilier, redevance d'affermage, excédent d'exploitation, etc. Ces recettes peuvent être ponctuelles (vente) ou récurrentes (loyers).

Les recettes engendrées directement par le projet ne sont pas comptabilisées dans l'auto-financement du maître d'ouvrage. Elles doivent figurer explicitement dans le plan de financement définitif.

Sauf cas particulier, la durée de prise en compte des recettes récurrentes correspond à celle prise en compte pour les frais financiers de l'opération, et, à défaut, de dix ans.

Article 4-4 : Modalités d'examen des projets par les acteurs de pays et la Région

Article 4-4-1 : Composition et missions du Comité local

Le Comité local mis en place à l'occasion de la précédente génération de contrats de pays 2000-2006 et conventions PRAT est conservé.

La composition du Comité local demeure à la libre appréciation des acteurs locaux. Les signataires du contrat (Présidents de pays, d'EPCI...) en sont membres de droit

Dans le pays, la Région est représentée par un Conseiller régional référent nommé par arrêté du Président du Conseil régional.

Les conseillers régionaux du territoire sont également membres de droit du Comité local.

Les Conseils généraux, lorsqu'ils ont désigné un référent, ont également vocation à participer à ce groupe.

Le Sous-Préfet peut être invité à participer à la réunion.

La réunion du Comité local est préparée par le pays.

Lorsque l'ordre du jour de la réunion du Comité local est relatif à l'affectation de crédits régionaux, la Région, représentée par le conseiller régional référent, invite et préside le Comité local, sans préjudice de l'organisation retenue localement au titre d'autres dispositifs (CPER, fonds européens...).

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le pays et doit être validé par l'élu référent avant envoi des invitations par le pays. En cas de non-respect de cette formalité, l'élu référent peut refuser l'examen d'un projet dont il n'a pas été informé préalablement.

Un calendrier des réunions du Comité est établi (sur une période souhaitable de 6 mois) pour assurer une information suffisamment en amont des acteurs locaux et de la Région et afin d'articuler au mieux programmations locale et régionale (passage en commission permanente).

Plusieurs missions sont assignées au Comité local :

- **Pour les projets relevant de la 1ère enveloppe du contrat :**

La réunion du Comité local est l'occasion, par la voix du conseiller régional référent, de faire part de l'état d'avancement des grands dossiers structurants régionaux sur le territoire, lorsque cela est jugé opportun.

Le Comité local peut également inviter les Vice-Présidents sectoriels de la Région à participer à ses réunions lorsque l'ordre du jour le justifie (dans un souci de territorialisation des politiques).

- **Pour les projets relevant de la 2ème enveloppe du contrat :**

Le Comité local assure le suivi du bon avancement des dossiers retenus dans le cadre de la 2ème enveloppe. Il alerte, le cas échéant, sur des retards de réalisation ou des modifications de plans de financement.

- **Pour les projets relevant de la 3ème enveloppe du contrat :**

Le Comité local est chargé d'examiner les dossiers concernant les projets au titre de la 3ème enveloppe.

Il est informé par le conseiller régional référent de la compatibilité des projets présentés avec les préférences et la politique régionales (cf. article 3-2).

Le Comité local formule un avis sur les projets. L'avis du Comité local est adopté selon la règle de la majorité.

En cas de divergence entre l'avis du comité local et l'avis de la Région, l'examen du dossier est arbitré par le

Comité territorial du Conseil régional.

- **Concernant l'enveloppe « ingénierie » du contrat :**

Avant transmission au Conseil régional, toute demande au titre des crédits d'ingénierie fait l'objet de l'avis du Comité local qui vérifie l'adéquation avec la stratégie du territoire en ce domaine.

- **Le suivi de la consommation de la dotation du pays :**

A l'occasion des réunions du Comité local, le pays est chargé de présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région.

Article 4-4-2 : Composition et missions du Comité territorial

Un Comité territorial est créé au sein du Bureau de l'exécutif régional sous l'autorité de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil régional.

Le Comité territorial rend compte de ses travaux à la Commission Aménagement du territoire du Conseil régional.

Outre sa mission essentielle au moment de la négociation et de la révision du contrat, le Comité territorial a pour mission d'examiner les dossiers présentés au titre de la 3^{ème} enveloppe qui ont fait l'objet d'avis divergents lors du Comité local. Le Comité territorial arbitre ce différend et décide d'accorder ou de refuser de soumettre au vote de la Commission permanente de la Région la participation régionale demandée.

Tant au moment de la négociation ou de la révision du contrat (2^{ème} enveloppe) que lors de l'examen des projets de la 3^{ème} enveloppe, la réunion du Comité territorial est préparée par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, avec le conseiller régional référent du pays.

Article 4-5 : Modalités de présentation des dossiers en Commission permanente

Une fois les dossiers ayant obtenu un avis favorable du Comité local et du Conseil régional, ils font ensuite l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil régional, seule habilitée à affecter les crédits.

La DAPT assure l'information du maître d'ouvrage et du pays.

Article 5 : Règles de liquidation des subventions

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité aux conditions définies lors de l'inscription au contrat de pays, rappelées par la décision de la Commission permanente.

La liquidation de la subvention s'effectue par application du montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, défini par la Commission permanente ;

Pour les dépenses de fonctionnement, une avance de 30 % est versée au moment de la signature de la convention ou de l'arrêté, le solde de la subvention étant versé en une ou plusieurs fois sur présentation des justificatifs de réalisation.

Pour les dépenses d'investissement, le versement de la subvention peut être effectué en fonction de l'avancement de la réalisation du projet, au prorata des dépenses effectuées, sur présentation des justificatifs de réalisation.

Pour les dépenses d'ingénierie du pays (enveloppe ingénierie), le paiement des subventions fait l'objet d'une avance de 30 % à la signature de l'arrêté ou de la convention, le solde étant versé en une ou plusieurs fois sur production des justificatifs de service fait (facture acquittée du prestataire pour le recours à des compétences externes ; bilan et compte de résultat, bilan d'activité, rapport du commissaire aux comptes pour le financement de structure). Les demandes de paiement doivent parvenir au Conseil régional avant le 15 décembre de chaque année.

Article 6 : Caducité de la subvention

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans (à compter de la date de l'arrêté de subvention), le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, ou si la totalité des justificatifs n'a pas été fournie, la Région constate la caducité de sa subvention ou du reliquat non versé.

Article 7 : Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales devront respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialisera par :

- La présence du logo ou de toute signalétique du Conseil régional de Bretagne sur le lieu du projet (le logo de la Région étant à télécharger sur son site Internet) ;
- La mention du montant de la (les) subvention(s) régionale(s) sur les panneaux de chantier.

En matière d'aide au fonctionnement, tout moyen approprié devra être employé afin d'assurer l'information des publics bénéficiaires et des citoyens (articles dans la revue du pays ou des EPCI ou leurs autres supports d'information...).

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une ou des invitations selon l'importance des manifestations au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux, articles, plaquettes réalisées, etc...).

Article 8 : Suivi et évaluation

Dans le cadre de cette évaluation, le pays et la Région chercheront, notamment, à juger de :

- la bonne réalisation des résultats attendus du projet mentionnés, pour les projets de la 2^{ème} enveloppe, dans les fiches insérées au contrat ;
- de l'adéquation entre la stratégie d'ingénierie du pays et les actions qu'il a menés avec le soutien des fonds régionaux.

Deux types d'évaluation concerneront la réalisation de ce contrat :

- une évaluation annuelle, réalisée par le Conseil régional et le pays. Cette dernière concernera essentiellement le suivi de l'avancement des projets et la consommation de la dotation affectée au pays. Dans ce cadre, le pays s'engage, chaque année, à l'occasion d'une réunion du Comité local, à présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région. Dans ce cadre, le pays s'engage également à faire parvenir régulièrement au Conseil régional le compte-rendu des réunions de ses instances, ainsi que ses publications permanentes (publications du pays, brochure de promotion...). L'extranet des pays pourra être un outil pertinent pour faciliter cet échange d'informations entre la Région et le pays.
- une évaluation à mi-parcours (2009) et au terme du contrat (2012). Afin de préparer la révision du contrat, le pays remettra à la Région un bilan d'exécution du contrat afin d'être en mesure de procéder aux ajustements éventuels nécessaires. Au terme du contrat, une évaluation sera conduite par la Région et le

pays, en collaboration avec les différents partenaires du territoire. L'objectif sera d'évaluer les opérations réalisées, de mesurer leur impact sur le territoire et d'identifier les nouvelles orientations stratégiques qui en découlent. Dans ce cadre, le pays s'engage à mettre en œuvre les conditions permettant la bonne réalisation de cette évaluation.

Le pays s'engage à produire à la Région toutes données nécessaires à l'évaluation du contrat, celles-ci seront identifiées et collectées en fonction de la nature des projets conduits.

Article 9 : Remboursement des sommes indûment versées

La Région pourra demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les trois ans, dans les conditions prévues au présent contrat. La Région émettra un titre de recettes auprès du bénéficiaire de la subvention afin qu'il procède au remboursement des acomptes versés au prorata de la dépense réalisée.

Article 10 : Contrôle

La Région pourra exercer, à tout moment, auprès du pays, des EPCI ou des bénéficiaires des aides régionales, un contrôle, sur pièces ou sur place, des actions financées dans le cadre de ce contrat.

2

Projets retenus pour la 2ème enveloppe du contrat

Le Contrat pour la Bretagne - Pays du Centre Bretagne

Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ...	23
ZI sud de Loudéac – Aménagement de la zone du Bourgeon à Loudéac.....	25
Aménagement du Parc d’activités La Gautraie (Tranche 2) - Zone d’intérêt Pays à Trémorrel - Le Loscouët sur Meu.....	27
Aménagement des Parcs d’activités Racine 2 a Merdrignac	29
Pépinière d’entreprises dédiée aux énergies renouvelables	31
Parc d’activités dédié aux énergies renouvelables	33
Pour une exemplarité des démarches environnementales.....	35
Mise en place de chaudières collectives à base d’énergies renouvelables et de réseaux de chaleur.....	37
Mise en place d’une plateforme bois énergie à Saint Gilles du Mené	38
Pour une Bretagne équitable et solidaire.....	39
Création d’une maison de santé libérale - Pôle secondaire à Plémet.....	41
Création d’une crèche interentreprises à Loudéac	44
Création d’un espace animation loisirs à La Motte	47
Construction - restructuration de l’école à Trémorrel	49
Ecole intercommunale d’Uzel près l’Oust - Bibliothèque - auditorium - jardin ludique - espaces non pédagogiques.....	51
Pour la mise en place concertée d’un véritable service public de la culture lisible.....	53
Création d’un espace multimédia son et image à Plémet.....	55
Ecole de musique intercommunale de Plessala.....	57
Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.....	59
Aménagement du site de Pont es Bigot à Loudéac	61
Aménagement des Murettes à Uzel près l’Oust	64
Construction d’un plateau sportif.....	67

Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

ZI SUD DE LOUDEAC - AMENAGEMENT DE LA ZONE DE BOURGEON A LOUDEAC

1. Maître d'ouvrage

Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac (CIDERAL)

Adresse : 4 rue Saint Joseph – 22600 LOUDEAC.

☎ : 02.96.66.09.09

📠 : 02.96.66.09.08

Mail : guy.leguern@cideral.fr

Régime juridique : EPCI (Communauté de Communes)

Code NAF : 751 A

Numéro de SIRET /SIREN : 242 200 657 00037

2. Présentation générale du projet

Aménagement de 30 hectares à vocation industrielle au sein de la ZI sud (zone de pays et zone Qualiparc)

Opération de type « Qualiparc »

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Diversification de l'économie du Territoire

Accueil des nouvelles populations et entreprises

2.2. Objectifs du projet

Permettre l'accueil de nouvelles entreprises - Accueillir et implanter durablement de nouvelles populations.

2.3. Descriptif du projet

Pré-aménagement des terrains en vue de leur commercialisation

2.4. Résultats attendus

Impact positif sur l'emploi et la formation professionnelle

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : 2ème semestre 2006

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement
- l'autofinancement soit au moins égal à 20%
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS	135 000,00 €	2,77%
Investissements	4 743 000,00 €	97,23%
● (..) Acquisition terrain	378 000,00 €	7,75%
● (..) Aménagements - VRD	4 365 000,00 €	89,48%
● (..) Construction		0,00%
● (..)		
TOTAL	4 878 000,00 €	100,00%

Observations : Zone d'intérêt Pays (au nombre de trois sur le pays : ZI Sud Loudéac (CIDERAL) - Parc d'activités de la Gautraie (CDC HARDOUINAIS MENE)- Parc d'activités de la gare d'Uzel (CDC DU PAYS D'UZEL PRES L'OUST)

5. Intervention de la Région : 450 000 €

AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES LA GAUTRAIE (TRANCHE 2) - ZONE D'INTERET PAYS A TREMOREL - LE LOSCOUËT SUR MEU

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes Hardouiniais Mené

Adresse : Espace Sainte Anne - BP 1 - 22230 MERDRIGNAC

Tél : 02.96.67.45.45

Fax : 02.96.67.45.46

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

A travers ce projet d'aménagement d'infrastructure d'accueil d'entreprises, il s'agit d'asseoir, de développer et de diversifier l'activité économique du Centre Bretagne et plus généralement de la région Bretagne.

2.2. Objectifs du projet

Ce projet d'aménagement du Parc d'activités d'intérêt Pays de la Gautraie s'inscrit dans notre stratégie d'accueil de nouvelles entreprises dans notre bassin d'emploi favorisant ainsi la création d'emplois, la diversification des activités (la fermeture du site Volailles de France reste un traumatisme économique pour notre secteur, très fortement imprégné par les activités liées au secteur de l'agro-alimentaire) et la création de richesses fiscales nécessaires pour mener à bien des opérations et actions d'amélioration du cadre de vie.

2.3. Descriptif du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche Qualiparc, de mise en œuvre de programme de travaux respectueux d'un certain nombre de critères qualitatifs d'accueil de nouvelles activités économiques (la qualité architecturale et l'insertion paysagère, la préservation maximale des éléments naturels existants...)

Il vise à aménager une surface de 20 hectares de terrains à vocation économique répartis en deux pôles séparés par l'échangeur du nouveau tronçon de RN 164, mis en 2 fois 2 voies. Ces travaux d'aménagement consistent à viabiliser l'ensemble de ses terrains : voirie et réseaux divers. Sur le secteur ouest, les travaux consistent à compléter ceux qui ont été engagés lors de l'implantation de l'entreprise Marivint Constructions, qui a bénéficiée d'une procédure de détachement de lot pour pouvoir répondre à ses impératifs de transfert d'activités.

Zone d'intérêt Pays (au nombre de trois sur le pays : ZI Sud Loudéac (CIDERAL) - Parc d'activités de la Gautraie (CDC HARDOUINAIS MENE) - Parc d'activités de la gare d'Uzel (CDC DU PAYS D'UZEL PRES L'OUST)

2.4. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont l'implantation de nouvelles entreprises, la création d'emplois et de richesses fiscales communautaires, départementales et régionales.

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : juin 2006 pour le secteur ouest et printemps 2007 pour le secteur Est

Fin des travaux : printemps 2007 pour le secteur ouest et fin 2007 pour le secteur est.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement
- l'autofinancement soit au moins égal à 20%
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS	60 000,00 €	4,71%
Investissements	1 215 000,00 €	95,29%
● (..) Acquisition terrain	65 000,00 €	5,10%
● (..) VRD - paysager	1 150 000,00 €	90,20%
● (..) Travaux		
● (..) Aléas		
TOTAL	1 275 000,00 €	100,00%

6. Intervention de la Région : 138 250 €

AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES RACINE 2 A MERDRIGNAC

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes Hardouiniais Mené

Adresse : Espace Sainte Anne - BP 1 - 22230 MERDRIGNAC

Tél : 02.96.67.45.45

Fax : 02.96.67.45.46

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

A travers ce projet d'aménagement d'infrastructure d'accueil d'entreprises, il s'agit d'asseoir, de développer et de diversifier l'activité économique du Centre Bretagne et plus généralement de la région Bretagne.

2.2. Objectifs du projet

Ce projet d'aménagement du Parc d'activités RACINE 2 s'inscrit dans notre stratégie d'accueil de nouvelles entreprises à vocation artisanales, tertiaires et commerciales afin de renforcer l'attractivité dans ces domaines du chef lieu de canton et de favoriser la création d'emplois, la diversification des activités et la création de richesses fiscales nécessaires pour mener à bien des opérations et actions d'amélioration du cadre de vie.

2.3. Descriptif du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche Qualiparc, de mise en œuvre de programme de travaux respectueux d'un certain nombre de critères qualitatifs d'accueil de nouvelles activités économiques (la qualité architecturale et l'insertion paysagère, la préservation maximale des éléments naturels existants...)

Il vise à aménager une surface de 6 hectares de terrains en entrée d'agglomération et en bordure de la RN 164, sur un tronçon en 2 fois 2 voies. Ces travaux d'aménagement consistent à viabiliser l'ensemble de ses terrains : voirie et réseaux divers.

Le projet comporte un secteur destiné à l'activité commerciale estimé à 30 % de la surface à aménager. Le reste des lots ayant une vocation à usage artisanal.

2.4. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont l'implantation de nouvelles entreprises, la création d'emplois et de richesses fiscales communautaires, départementales et régionales.

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : mai 2006

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement
- l'autofinancement soit au moins égal à 20%
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

Les zones commerciales ne sont pas éligibles.

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS	48 750,00 €	
Investissements	797 389,82 €	94,24%
● (..) Acquisition terrain	40 501,82 €	4,79%
● (..) VRD - Paysager	756 888,00 €	89,45%
● (..) Travaux		
● (..) Aléas		
TOTAL	846 139,82 €	100,00%

6. Intervention de la Région : 228 686,80 €

PEPINIERE D'ENTREPRISES DEDIEE AUX ENERGIES RENOUVELABLE

1. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Mené

La Croix Jeanne Even

22 330 Collinée

Tél : 02 96 31 47 17

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Le Pays du centre Bretagne souffre d'une faible diversité économique. Le développement d'un pôle de compétences sur les énergies renouvelables s'inscrit dans une stratégie de diversification.

La Communauté de Communes du Mené a engagé une étude de faisabilité sur le développement d'une filière économique autour des énergies renouvelables à la fin de l'année 2004. L'étude conduite par le cabinet Solagro a été financée par le conseil régional, le conseil général, l'ADEME et l'union européenne. Elle conclut à la faisabilité d'un tel projet

2.2. Objectifs du projet

Le secteur des énergies renouvelables est un secteur économique émergent. Le projet a donc pour objectif de :

- o Favoriser l'accueil d'entreprises nouvelles du secteur des énergies renouvelables.
- o Leur proposer un équipement performant et un accompagnement humain adapté à une entreprise en phase de création.
- o Favoriser le développement économique du territoire

2.3. Descriptif du projet

Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée aux énergies renouvelables.

- o Surface totale : 900 m²
- o 3 ateliers de 200 m²
- o 100 m² de bureaux
- o 200 m² de parties communes (accueil, salle de réunions, bureau animateur, sanitaires)

La localisation du projet sera actée au cours de l'été 2006.

2.4. Résultats attendus

Création d'entreprises et développement de l'emploi

3. Echancier de la réalisation du projet

2006-2008

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement pour ce type d'équipement ;
- le produit de la commercialisation soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- les baux pratiqués favorisent un roulement des entreprises bénéficiaires ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20% ;
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc.

5. Présentation financière du projet

Dépenses (HT)	
Description des postes de dépense	Montant (€)
Maîtrise d'ouvrage	48 000
Travaux	600 000
Aménagements extérieurs	100 000
TOTAL	748 000

6. Intervention de la Région : 80 000 €

PARC D'ACTIVITES DEDIE AUX ENERGIES RENOUVELABLES

1. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du mené

La Croix Jeanne Even

22 330 Collinée

Tél : 02 96 31 47 17

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Le Pays du centre Bretagne souffre d'une faible diversité économique. Le développement d'un pôle de compétences sur les énergies renouvelables s'inscrit dans une stratégie de diversification.

La Communauté de Communes du Mené a engagé une étude de faisabilité sur le développement d'une filière économique autour des énergies renouvelables à la fin de l'année 2004. L'étude conduite par le cabinet Solagro a été financée par le conseil régional, le conseil général, l'ADEME et l'union européenne. Elle conclut à la faisabilité d'un tel projet.

2.2. Objectifs du projet

Le secteur des énergies renouvelables est un secteur économique émergent. Le projet a donc pour objectif de :

- o Favoriser l'accueil d'entreprises nouvelles du secteur des énergies renouvelables.
- o Leur proposer un équipement performant et un accompagnement humain adapté à une entreprise en phase de création.
- o Favoriser le développement économique du territoire.

2.3. Descriptif du projet

Aménagement d'un parc d'activité dédié aux énergies renouvelables.

La Communauté de Communes du Mené ne dispose pas à ce jour de surfaces d'activité adaptées pour accueillir des entreprises du secteur des énergies renouvelables. Les zones d'activités aménagées et disposant de terrains (Plessala, Le Gouray, Collinée) sont conçues pour des entreprises artisanales et commerciales orientées vers un marché local. Ces zones ont été conçues en ce sens. Les lots disponibles sont d'une taille modeste (800 à 2000 m²) et leur mitage n'est pas opportun pour créer des synergies.

Surface aménagée : 50 000 m² (voiries, parties communes : 5 000 m² ; lots commercialisables : 45 000 m²)

Prix de revient : 12 € / m²

Coût total : 600 000 €

Localisation : définie au cours de l'été 2006 (3 réserves foncières sont identifiées pour accepter ces aménagements sans modifications de PLU).

2.4. Résultats attendus

Création d'entreprises et développement de l'emploi

3. Echancier de la réalisation du projet

2006-2008

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement
- l'autofinancement soit au moins égal à 20%
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

5. Présentation financière du projet

Dépenses (HT)	
Description des postes de dépense	Montant (€)
Maîtrise d'ouvrage	50 000
Travaux	550 000
TOTAL	600 000

6. Intervention de la Région : 120 000 €

**Pour une exemplarité des démarches
environnementales**

MISE EN PLACE DE CHAUDIERES COLLECTIVES A BASE D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RESEAUX DE CHALEUR

1. Maître d'ouvrage

Communes de la communauté de communes du Mené

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Le Pays du centre Bretagne souffre d'une faible diversité économique. Le développement d'un pôle de compétences sur les énergies renouvelables a été défini comme une priorité. Le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans ce cadre.

2.2. Objectifs du projet

Développer l'usage des énergies renouvelables

2.3. Descriptif du projet

Construction de chaudières alimentées par des énergies renouvelables et de réseaux de chaleur.

2.4. Résultats attendus

Valorisation de matières premières locales.

3. Echancier de la réalisation du projet

2006-2012

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve de la définition précise du projet.

5. Présentation financière du projet

Coût du projet : 700 000 €

6. Intervention de la Région : 140 000 €

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME BOIS ENERGIE A SAINT GILLES DU MENE

1. Maître d'ouvrage

Communes de la communauté de communes du Mené

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Le Pays du centre Bretagne souffre d'une faible diversité économique. Le développement d'un pôle de compétences sur les énergies renouvelables a été défini comme une priorité. Le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans ce cadre. Deux communes (Le Gouray et Saint Gouëno) ont engagé la construction de réseaux de chaleur. D'autres projets pourraient voir le jour dans les années futures. L'existence d'une demande en matière de bois nécessite de structurer l'offre.

2.2. Objectifs du projet

Développer l'usage des énergies renouvelables.

2.3. Descriptif du projet

Construction d'une plateforme bois énergie chargée favoriser la structuration de la filière bois énergie.

Cette plateforme pourrait être construite sur la zone de la Vieille Landes en Saint Gille du Mené. Elle serait ainsi positionnée à proximité d'une zone de 4 ha de TTCR (taillis à très courte rotation).

2.4. Résultats attendus

Valorisation de matières premières locales.

Création d'emplois

3. Echancier de la réalisation du projet

2006-2008

4. Conditions suspensives particulières

néant

5. Présentation financière du projet

Coût du projet : 100 000 €

6. Intervention de la Région : 20 000 €

Pour une Bretagne équitable et solidaire

CREATION D'UNE MAISON DE SANTE LIBERALE POLE SECONDAIRE A PLEMET

1. Maître d'ouvrage

Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac (CIDERAL)

Adresse : 4 rue Saint Joseph – 22600 LOUDEAC.

☎ : 02.96.66.09.09

📠 : 02.96.66.09.08

Mail : guy.leguern@cideral.fr

Régime juridique : EPCI (Communauté de Communes)

Code NAF : 751 A

Numéro de SIRET /SIREN : 242 200 657 00037

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Dans une logique d'aménagement du territoire :

- Regroupement de médecins libéraux (4 médecins généralistes)
- Installations de professions para médicales (cabinet infirmier)

2.2. Objectifs du projet

- Créer un pôle secondaire pour assurer un maillage équilibré du territoire en matière d'accès aux soins
- Assurer la permanence de soins en milieu rural pour faire face à la désertification médicale
- Assurer un maillage territorial de l'offre de soins

2.3. Descriptif du projet

- SHON : 339 m²
- Cabinet infirmier : 64.22 m²
- Médecine générale : 227.46 m²
- Structure permettant d'accueillir 4 généralistes, 1 cabinet infirmier
- **Acteurs institutionnels associés** : ARH, URCAM, Préfecture des Côtes d'Armor (DDASS)
- **Aire géographique** : Canton de la Chèze et périphérie - **8^{ème} secteur sanitaire**
- **Environnement socio-démographique** : rural
- **Cadre juridique du projet** : Projet réalisé dans le cadre de :
 - La permanence de soins
 - La coordination des soins
 - Le développement du partage de l'information

- L'action expérimentale

Le projet répond à une priorité de santé :

Au niveau national :

- Loi de 1999 de financement de la Sécurité Sociale
- Rapport BERNIER (juillet 2003)
- Rapport DESCOURS

Au niveau Local et régional :

- Permanence de soins en zone rurale

Le projet répond à une priorité de service au public

Au niveau national :

- *Débat sur les services publics et au public*

2.4. Résultats attendus

- Améliorer les conditions d'exercice des médecins et apporter une réponse adaptée à la demande des patients (qualité de l'accueil, disponibilités médicale, accessibilité...)
- Indicateurs de résultats : démographie médicale - évolution
- Mise en réseau des professionnels de santé (en lien avec le pôle principal de Loudéac)
- Qualité environnementale
 - o Le traitement des espaces extérieurs veillera à minimiser les surfaces imperméables
 - o Un système de récupération des eaux de pluies sera mis en place par le maître d'ouvrage

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2006

Mise en service : 2^{ème} trimestre 2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve du respect des règles de la concurrence.

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS	50 999,00 €	10,10%
Investissements	453 912,00 €	89,90%
● (..) Acquisition terrain	18 312,00 €	3,63%
● (..) VRD		0,00%
● (..) Construction	435 600,00 €	86,27%
● (..)		
Investissements mobiliers (matériels informatiques, ..)	- €	0,00%
●		0,00%
● (..)		
Formation		
Immobilisations immatérielles (brevets, licences, droits divers)		
Autres dépenses non retenues		
TOTAL	504 911,00 €	100,00%

Observations :

Les loyers sont calculés sur la base de 150 euros mensuels.

La durée d'amortissement de l'emprunt est fixée à 15 ans.

Qualité environnementale : Récupération des eaux de pluie - minimisation des surfaces imperméables

6. Intervention de la Région : 167 226 €

CREATION D'UNE CRÈCHE INTERENTREPRISES A LOUDEAC

1. Maître d'ouvrage

Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac (CIDERAL)

Adresse : 4 rue Saint Joseph – 22600 LOUDEAC.

☎ : 02.96.66.09.09

📠 : 02.96.66.09.08

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

- La création d'un multiaccueil Inter-entreprises doit contribuer à donner une image positive du territoire et y favoriser l'installation de nouvelles familles.
- La volonté d'intégrer au projet une réflexion sur le développement durable pour un programme s'adressant à la petite enfance en est un exemple.
- Ce projet a pour but de lutter contre la pénurie en mode de garde et d'adapter les modes d'accueil face aux nouvelles réalités économiques et sociales du territoire : horaires élargis, adaptation de l'offre aux nouveaux besoins, travail saisonnier.
- Le projet s'inscrit dans la stratégie du Pays d'accueil de nouvelles populations en confortant les équipements liés à la petite enfance.

2.2. Objectifs du projet

- Sensibiliser les entreprises par rapport aux difficultés rencontrées par les familles
- Satisfaire les besoins de recrutement dans les entreprises
- Lutter contre l'absentéisme
- Assurer un confort moral aux familles par la sécurité d'accueil offerte
- Améliorer la conciliation vie professionnelle et vie familiale

2.3. Descriptif du projet

Ce projet est mené en partenariat avec les entreprises, le Conseil Général, la CAF et la CIDERAL.

Construction d'une structure multi accueil HQE :

- De 40 places au bénéfice des enfants de 0 à 4 ans des salariés des entreprises engagées (possibilité accueil occasionnel des enfants de 5-6 ans)
- Accueil en urgence (assistante maternelle malade, stage ou formation d'un parent, répondre rapidement à un parent qui trouve un emploi etc.)
- Accueil des jeunes enfants sur des horaires non classiques : 5h à 22h du lundi au samedi.

- Financement du bâtiment par la CIDERAL et mise à disposition de l'association inter-entreprises «SMILE », gestionnaire du service.

2.4. Résultats attendus

- La diversification des formes d'accueil sur le territoire devrait participer à l'attractivité du territoire pour de nouvelles familles et dans le même temps apporter une réponse aux difficultés de recrutement des entreprises.

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : 2^{ème} semestre 2006

Mise en service : 2^{ème} trimestre 2007

4. Conditions suspensives particulières

néant

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes prealables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS	118 098,00 €	9,90%
Investissements	1 075 368,00 €	90,10%
● (..) Acquisition terrain	23 168,00 €	1,94%
● (..) Aménagements - VRD	131 200,00 €	10,99%
● (..) Construction	881 000,00 €	73,82%
● (..) Equipements HQE et spéciaux	40 000,00 €	3,35%
Autres dépenses non retenues		
TOTAL	1 193 466,00 €	100,00%

6. Intervention de la Région : 189 934 €

CREATION D'UN ESPACE ANIMATION LOISIRS A LA MOTTE

1. Maître d'ouvrage

Commune de la Motte

Adresse : Le bourg - 22 600 LA MOTTE

☎ : 02.96.25.40.03

📠 : 02.96.25.48.02

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Participer à la création de lieux de rencontres pour favoriser l'accueil et le maintien de nouvelles populations et contribuer à diversifier l'offre culturelle.

2.2. Objectifs du projet

L'ensemble du projet aura une connotation festive, et proposera un espace de rencontres socio-culturelles indispensables à la vie de la commune : réunions, événements associatifs, ateliers de travail, spectacles (théâtre, concerts), danse, expositions. L'équipement pourra également servir en salle de réceptions.

La mise en réseau des équipements à vocation culturelle est envisagée au niveau du Pays. L'association CAC Sud 22 présente sur le territoire a pour mission de fédérer les initiatives en matière de culture. Un partenariat avec l'équipement d'Uzel près l'Oust est à l'étude dans le cadre d'une mise en réseau.

Deux structures (Palais des congrès et de la culture de Loudéac et espace culturel mosaïque de Collinée) offrent une programmation à l'année avec des spectacles professionnels. Toutefois leur jauge est parfois trop importante pour accueillir des spectacles de type « amateurs ». La salle de La Motte, tout comme celle d'Uzel près l'Oust est recensée - au niveau du Pays - comme pouvant accueillir des spectacles vivants tant professionnels qu'amateurs. Ce type d'équipement participe à la vie culturelle du Pays en s'intégrant dans une pyramide de structures à caractère culturel.

2.3. Descriptif du projet

Création d'un équipement culturel et de loisirs d'une surface de 796 mètres carrés.

2.4. Résultats attendus

Maintenir et conforter un véritable lieu attractif de rencontre et de convivialité en centre bourg

3. Echancier de la réalisation du projet

Ouverture des plis : avril 2006

Démarrage des travaux : fin 1^{er} semestre 2006

Mise en service : 2^{ème} trimestre 2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que l'envergure intercommunale est attestée et que l'animation de l'équipement, en réseau avec d'autres, est garantie dans le temps.

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS	133 400,00 €	10,26%
Investissements	1 026 600,00 €	78,97%
● (..) Acquisition terrain		
● (..) VRD	73 861,00 €	5,68%
● (..) Construction	952 739,00 €	73,29%
● (..)		
Investissements mobiliers (matériels informatiques, ..)	140 000,00 €	10,77%
● Equipements intérieurs et matériel de cuisine	140 000,00 €	10,77%
● (..)		
TOTAL	1 300 000,00 €	100,00%

La communauté de communes propose un fonds de concours de 10 % plafonné à 100 000 euros HT.

6. Intervention de la Région : 200 000 €

CONSTRUCTION - RESTRUCTURATION DE L'ECOLE A TREMOREL

1. Maître d'ouvrage

Commune de Trémorel

Adresse : Place de la Mairie

Tél : 02.96.25.21.68

Fax : 02.96.25.27.20

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Participer à un aménagement équilibré du territoire en veillant au maintien des services en milieu rural

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un RPI (regroupement pédagogique) avec la commune d'Illifaut. Cette organisation territoriale contribue à maintenir ce service essentiel dans les deux communes.

2.2. Objectifs du projet

Maintenir le service de regroupement pédagogique avec Illifaut

Augmenter la capacité d'accueil en proposant un espace scolaire mieux adapté à l'enfant.

2.3. Descriptif du projet

Réalisation de quatre classes, bureaux, salle de motricité représentant 800 mètres carrés.

Observations

Qualité environnementale : le maître d'ouvrage se rapprochera du maître d'œuvre pour améliorer la qualité environnementale de son projet : minimisation des surfaces imperméabilisées, récupération des eaux de pluie...

La question du fonds de concours intercommunal sera évoqué au sein des instances de la communauté de commune. Toutefois, le projet intègre une dimension intercommunale au travers de sa qualité de RPI.

2.4. Résultats attendus

Accueil des nouveaux effectifs - dynamisation de la commune

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : 4ème trimestre 2006

Fin des travaux : 4ème trimestre 2007

4. Conditions suspensives particulières

néant

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS	121 000,00 €	
Investissements	979 000,00 €	89,00%
● (..) Acquisition terrain		
● (..) VRD		
● (..) Travaux	979 000,00 €	100,00%
● (..) Aléas		
TOTAL	1 100 000,00 €	100,00%

6. Intervention de la Région : 220 000 €

ECOLE INTERCOMMUNALE D'UZEL PRES L'OUST - BIBLIOTHEQUE - AUDITORIUM - JARDIN LUDIQUE - ESPACES NON PEDAGOGIQUES

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays d'Uzel près l'Oust

Adresse : 5, rue du Pavillon - 22460 UZEL PRES L'OUST

Tél : 02.96.28.83.09)

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Participer à un aménagement équilibré du territoire en veillant au maintien des services en milieu rural

2.2. Objectifs du projet

Accueillir la population scolaire des communes de la communauté de communes

2.3. Descriptif du projet

Construction d'une école intercommunale. La demande de financement concerne les espaces suivants : la bibliothèque, l'auditorium, le jardin ludique et les espaces non pédagogiques

La communauté de communes s'est dotée de la compétence école afin de mieux répondre à la question de l'accueil des enfants à l'échelle de ses trois communes (caractère pilote de l'opération).

Ce regroupement est assimilé, par l'inspection académique des Côtes d'Armor à un RPI.

Qualité environnementale : les aménagements extérieurs minimisent les surfaces imperméabilisées. Le projet intègre un collectage de l'eau de pluie (arrosage des surfaces enherbées et des plantes du jardin ludique).

Pour mémoire le coût total de l'opération est estimé à 2 041 449 HT.

2.4. Résultats attendus

Maintenir de la population scolaire sur le territoire

Renforcer l'attractivité du territoire intercommunal

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : 2006

Fin des travaux : 2006

4. Conditions suspensives particulières

néant

5. Présentation financière du projet

Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS		
Investissements	525 929,00 €	100,00%
● (..) Acquisition terrain		
● (..) VRD		
● (..) Travaux - Bibliothèque - auditorium - jardin ludique - espaces non pédagogiques	525 929,00 €	100,00%
● (..) Aléas		
TOTAL	525 929,00 €	100,00%

6. Intervention de la Région : 157 778 €

Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture lisible

CREATION D'UN ESPACE MULTIMEDIA SON ET IMAGE A PLEMET

1. Maître d'ouvrage

Commune de Plémet

Adresse : Le bourg - 22210 PLEMET

☎ : 02.96.25.61.10

📠 : 02.96.25.74.83

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Favoriser la diversification culturelle en proposant des lieux d'animation répartis de façon équilibrée sur le territoire.

2.2. Objectifs du projet

Promouvoir la culture cinématographique et musicale, le multimédia au travers de nouveaux outils de diffusion et de communication.

Le concept du projet est de travailler à la fois sur l'image et le son autour de la réhabilitation du cinéma et la création d'espaces dédiés à la musique (école de musique intercommunale, chorale... ne disposant pas de locaux adaptés à la pratique de la musique sur Plémet).

Au niveau cinématographique : il existe quatre cinémas sur le territoire, dont deux en exploitation (Loudéac et Plouguenast). Une mise en réseau avec Loudéac et Plouguenast pourra être envisagée, dans un premier temps pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et veiller à assurer une programmation concertée au niveau du Pays du Centre Bretagne. Le projet de réhabilitation du cinéma de Merdrignac n'a pas trouvé de concrétisation pour le moment.

2.3. Descriptif du projet

Création et réhabilitation de surfaces (en fonction des espaces et des activités)

2.4. Résultats attendus

Diversifier l'offre culturelle locale

Promouvoir l'image d'une commune dynamique attractive

Maintenir et attirer de nouvelles populations

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2007

Mise en service : 1^{er} semestre 2008

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve de la mise en réseau effective avec les équipements existants.

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS	165 000,00 €	11,00%
Investissements	1 335 000,00 €	89,00%
● (..) Acquisition terrain		
● (..) VRD		
● (..) Construction	1 260 000,00 €	84,00%
● (..) Aléas	75 000,00 €	5,00%
TOTAL	1 500 000,00 €	100,00%

La communauté de communes propose un fonds de concours de 10 % plafonné à 100 000 euros HT.

6. Intervention de la Région : 200 000 €

ECOLE DE MUSIQUE DE PLESSALA

1. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Mené

La Croix Jeanne Even

22 330 Collinée

Tél : 02 96 31 47 17

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

L'école de musique du Mené dispense des cours de musique sur le territoire des communautés de communes du Menée du Hardouinai Mené. Ces cours sont historiquement dispensés sur trois sites : Merdrignac, Collinée et Plessala. Sur la commune de Plessala ces cours sont aujourd'hui dispensés dans des locaux peu adaptés à cette pratique (ancien établissement bancaire).

Parallèlement, la communauté de communes du Mené entend renforcer la sensibilisation à la pratique musicale en proposant dans le cadre du temps méridien une initiation à la pratique dans l'ensemble des écoles du territoire. Cette initiative est susceptible de renforcer la fréquentation de l'école de musique.

Cette initiative s'inscrit donc pleinement dans le projet du Pays du Centre Bretagne en visant à renforcer son attractivité par une offre de services de qualité.

2.2. Objectifs du projet

Améliorer l'accès à la culture des habitants.

Permettre aux adhérents de l'école de musique de disposer d'un équipement performant.

Renforcer la fréquentation de l'école de musique.

2.3. Descriptif du projet

Construction d'un bâtiment destiné à recevoir l'école de musique :

- o 2 salles pour les cours individuels
- o 1 salle pour les apprentissages collectifs
- o Circulations et sanitaires

Le bâtiment aura une surface de 100 m².

La salle de musique s'intègre dans un projet d'équipement culturel réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Plessala. Un plan de conception d'ensemble a été réalisé par le CAUE des Côtes d'Armor.

2.4. Résultats attendus

Amélioration des conditions d'enseignement, augmentation de la fréquentation, renforcement de l'image du Centre Bretagne.

3. Echancier de la réalisation du projet

2006-2008

4. Conditions suspensives particulières

néant

5. Présentation financière du projet

Dépenses (HT)	
Description des postes de dépense	Montant (€)
Maîtrise d'œuvre	15 000
Travaux	150 000
TOTAL	165 000

6. Intervention de la Région : 33 000 €

Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

AMENAGEMENT DU SITE DE PONTS ES BIGOTS A LOUDEAC

1. Maître d'ouvrage

Ville de Loudéac

Adresse : 22 600 LOUDEAC

Tél : 02 96 65 85 00

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Le projet d'aménagement du site de Ponts es Bigots est inscrit dans un schéma de densification des équipements touristiques sur la Ville. Loudéac et son Pays bénéficient d'un formidable potentiel s'agissant du développement économique et de l'attractivité de nouvelles populations à la recherche d'un emploi (taux de chômage inférieur à 5 %) ou d'un terrain, en vue d'y construire, affichant des prix nettement inférieurs à ceux pratiqués sur le littoral. Toutefois, la Ville souffre d'un handicap : l'attractivité touristique. En effet, pendant trop longtemps, l'image de la Ville de Loudéac et plus généralement du Centre-Bretagne a été peu valorisante, n'incitant pas particulièrement les touristes à découvrir notre territoire qui pourtant dispose de nombreuses richesses.

Depuis quelques années, un effort conjoint de la Ville, de la Communauté de Communes et du Pays ont permis d'engager de nombreuses actions de reconquête d'une image de marque par une valorisation du territoire, de son patrimoine, de ses espaces naturels remarquables. Plus récemment, une vaste campagne de communication a été impulsée afin de faire découvrir aux investisseurs, aux ménages, touristes l'étendue de ces richesses et les 1001 bonnes raisons de vouloir s'implanter sur le Pays du Centre-Bretagne.

Le projet répond à la politique d'accueil de nouvelles populations sur le territoire du Centre Bretagne, et de renforcement du potentiel touristique. En diversifiant les centres d'intérêts du Pays, en offrant des capacités d'accueil supplémentaires dans un espace voué au tourisme sport nature (maison de la pêche, centre équestre, base sport nature de Plémet...) l'image du pays peut s'en trouver renforcée. Des synergies avec la base de Guerlédan pourront être recherchées.

2.2. Objectifs du projet

La Ville veut, par le biais de ce programme, faire de Ponts-es-Bigots, un site de référence pour le Pays du Centre-Bretagne. L'étang deviendra un lieu de convivialité où se retrouveront les familles, les touristes, les sportifs, chacun profitant des aménagements spécifiques réalisés. A ce titre, le programme des travaux prévoit un volet important s'agissant de l'aménagement paysager, la création d'un parcours sportif, le déplacement du camping qui, aujourd'hui, se trouve en zone inondable, l'aménagement de la voie de liaison entre le Centre-ville et le site de Ponts-es-Bigots.

Le programme s'inscrit dans une démarche environnementale où s'inspirant des contraintes inhérentes à une démarche HQE, la Ville fait résolument le choix d'un aménagement axé sur le développement durable. A noter également la volonté d'opter pour des choix d'aménagement permettant de faciliter l'accès des différents espaces aux personnes à mobilité réduite.

L'inscription de cette opération vient s'ajouter au programme de construction d'un Centre à vocation touristique à St-Guillaume (possibilité d'hébergement de 30 lits). Une fois l'ensemble des aménagements réalisés, la Ville disposera d'un vaste complexe touristique permettant aux différents publics ciblés de s'installer durablement sur notre territoire.

2.3. Descriptif du projet

Le site de Ponts-es-Bigots s'affiche comme le véritable poumon vert de la Ville situé en entrée d'agglomération. La vocation de ce site est l'accueil des touristes sur le camping, la pêche, la détente en famille, les activités sportives, l'initiation au dériveur, la découverte de la pêche à travers sa maison de la pêche.

Le caractère obsolète des équipements, le fait que le camping se trouve en zone inondable, l'absence de cohérence au niveau des aménagements paysagers, l'absence d'une liaison réfléchie avec l'agglomération ont conduit la Municipalité à réfléchir sur un programme de réhabilitation de l'ensemble du site.

2.4. Résultats attendus

Indicateurs de réalisation

1. Délais imposés dans le cadre du marché de travaux
2. Restitution périodique par le cabinet d'études au groupe de travail

Indicateurs de résultats

1. Taux de remplissage du camping
2. Durée des séjours
3. Type de public accueilli / composition
4. Demande d'informations touristiques sur les activités en Centre-Bretagne recensées par l'office de Tourisme

3. Echancier de la réalisation du projet

Début des travaux : Septembre 2007

Durée des travaux : 3 ans

4. Conditions suspensives particulières

néant

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS		
Investissements	4 000 000,00 €	100,00%
● (..) Acquisition terrain		
● (..) VRD		
● (..) Travaux	4 000 000,00 €	100,00%
● (..) Aléas		
TOTAL	4 000 000,00 €	100,00%

6. Intervention de la Région : 250 000 €

AMENAGEMENT DES MURETTES A UZEL PRES L'OUST

1. Maître d'ouvrage

Commune d'Uzel près l'Oust

Tél : 02.96.28.80.20

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Participer au développement touristique et patrimonial dans le cadre de la « route de la toile »

2.2. Objectifs du projet

2.3. Descriptif du projet

En lien avec le musée de la toile, aménagement des espaces extérieurs appelés « Murettes »

La dimension environnementale du projet est intégrée par la création d'un jardin tinctorial.

2.4. Résultats attendus

Projet en lien avec le Patrimoine de la Toile.

Renforcement de l'image touristique et patrimoniale de la commune

3. Echancier de la réalisation du projet

Démarrage des travaux : 2006

Fin des travaux : 2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que l'envergure intercommunale du projet est attestée.

5. Présentation financière du projet

<i>Principaux postes de dépenses</i>	<i>Montant HT (*)</i>	<i>%</i>
Etudes préalables, APS, maîtrise d'œuvre, SPS		
Investissements	250 000,00 €	100,00%
● (..) Acquisition terrain		
● (..) VRD		
● (..) Travaux	250 000,00 €	100,00%
● (..) Aléas		
TOTAL	250 000,00 €	100,00%

6. Intervention de la Région : 75 000 €

CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF

1. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Mené

La Croix Jeanne Even

22 330 Collinée

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du pays et la stratégie régionale

Pour renforcer l'attractivité territoriale, le Pays du Centre Bretagne entend renforcer les services à la population.

2.2. Objectifs du projet

Améliorer l'accès aux équipements sportifs des habitants

2.3. Descriptif du projet

Construction d'une halle sportive

2.4. Résultats attendus

Amélioration des conditions de pratique du sport

3. Echancier de la réalisation du projet

2008

4. Conditions suspensives particulières

néant

5. Présentation financière du projet

Dépenses (HT)	
Description des postes de dépense	Montant (€)
Maîtrise d'œuvre	30 000
Travaux	270 000
TOTAL	300 000

6. Intervention de la Région : 60 000 €

3

Stratégie du pays pour l'utilisation de son ingénierie

1. Maître d'ouvrage

Syndicat mixte du Pays du Centre Bretagne

Adresse : 5, rue le Téo - BP 12 - 22210 PLEMET

Tél : 02.96.66.32.22

Fax : 02.96.66.32.23

Mail : fleprovost@centrebretagne.com

Régime juridique : Syndicat Mixte - structure de coopération intercommunale

Code NAF :

Numéro de SIRET /SIREN : 252 203 518 00011

2. Présentation générale du projet

Animation du Pays sur la période 2006-2012

Dépenses éligibles :

- Salaires et charges
- Frais de structure (fonctionnement)
- Animations et études
- Projets d'intérêt pays

3. Enveloppe réservée à l'ingénierie

L'enveloppe réservée pour couvrir les frais de structure du Pays est affectée au syndicat mixte à hauteur de 718 579 € - pour la période 2006-2012.

Sur décision du comité syndical du Pays du Centre Bretagne, une partie de cette enveloppe pourra être destinée à financer des projets d'intérêt Pays, sous réserve de leur inscription dans le cadre des priorités d'action arrêtées par la Région Bretagne.
